

AVIS PUBLIC CERTIFICAT DE PUBLICATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448 (2023)

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CARIGNAN

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023, un avis de motion a été donné à l'effet que le règlement numéro 448 (2023) établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 448-A et ses amendements sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal. Un projet de règlement a été déposé à cet effet.

En conformité aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ce Code énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique. Ces valeurs sont les suivantes : l'intégrité; la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens; la loyauté envers la Ville; la recherche de l'équité; l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Ville.

Ce projet de règlement a pour objet d'énoncer les principes éthiques ainsi que les règles déontologiques devant être respectés par tous les employés de la Ville de Carignan. Les règles prévues à ce Code ont pour objectifs de prévenir, notamment : toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions; toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement, ou d'un règlement du conseil municipal, ou d'une directive s'appliquant à un employé et le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

De plus, certains articles ont été ajoutés au projet de règlement numéro 448 (2023) afin de refléter les changements apportés par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49) ainsi que par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (projet de loi n° 96).

Cet avis est donné conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du mercredi 1^{er} novembre 2023 qui se tiendra à 19h30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement à l'hôtel-de-ville de Carignan, au 2379, chemin de Chambly, bureau 210, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Carignan, ce 20 octobre 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifiée sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 20 octobre 2023 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 20 octobre 2023.

Donné à Carignan, ce 20 octobre 2023.



Ève Poulin, avocate
Greffière